



DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

CANTON DE CAUDRY

Tél.: 03-27-37-12-03

Fax.: 03-27-37-12-41

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

## ARRETE REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS,  
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivant,  
VU les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-19 et L.122-11 à L.122-15 du code de la consommation.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux,  
contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

### ARRETE

**Article 1 :** Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie, avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom accompagné d'une pièce d'identité, la période de démarchage, ainsi qu'une demande émanant de la société commerciale.

**Article 2 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie de la commune et la Gendarmerie.

**Article 3 :** Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête, mais est soumise à autorisation de la mairie. Les habitants peuvent exiger une carte professionnelle ainsi que l'attestation délivrée par la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes les Aubert et Carnières, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à St Vaast en Cis, le 19 novembre 2015

Le Maire

Stéphane JUMEAUX

